

RÉSOLUTION
2023-009

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES DU MOIS DE JUILLET 2023

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 6 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE, le 8 juin 2023, le Président de la Commission municipale du Québec a désigné monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale du Québec, et en son absence, madame Céline Lahaie, membre de la Commission municipale du Québec, pour voir à l'administration de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE PRENDRE ACTE de la liste des dépenses incompressibles payées, pour la période du 25 juin au 22 juillet 2023, apparaissant au tableau ci-dessous :

Fournisseur	Description	Montant
Salaires des employés	Salaires	15 659,25 \$

DE PRENDRE ACTE de la liste des dépenses incompressibles payées, pour la période du 25 juin au 25 juillet 2023, apparaissant au tableau ci-dessous :

Fournisseur	Description	Montant
Revenu Québec	DAS provincial juin	4 457,81 \$
Revenu Canada	DAS fédéral juin	1 514,95 \$
Télu	Cellulaire voirie	58,01 \$

Hydro Québec	Électricité 385 rte princ	59,68 \$
Hydro Québec	Lumières de rues	505,24 \$
TéluS	Téléphone-internet-bureau	217,98 \$
TéluS	Téléphone-Rafale-juin/juil	100,36 \$
Hydro Québec	Électricité site pompage	127,49 \$
Hydro Québec	Électricité municipale garage	113,39 \$
Carte Visa Desjardins	Frais annuel et timbres	401,88 \$
TOTAL		7 556,79 \$

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président